

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_090

PROJET CULTURE-SANTÉ - MICROÉDITION - FONDATION BON SAUVEUR/TONY DURAND/MUSÉE THOMAS HENRY - 2ÈME SEMESTRE 2024

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet Culture, santé et médico-social lancé par l'Agence de Santé Régionale de Normandie, le musée Thomas Henry met en place un projet de microédition en partenariat avec La Fondation Bon Sauveur et l'artiste Tony Durand. Le public concerné par ce projet est composé de patients suivis pour des pathologies psychiatriques lourdes mais qui avec une certaine stabilisation des symptômes leur permettent de vivre en dehors de l'institution médicale tout en bénéficiant d'un étayage soignant et médical en journée.

Considérant que le dispositif « Culture, Santé et Médico-social » est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région Normandie, les Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime. La commission régionale de sélection des projets a donné un avis favorable au projet porté par le musée Thomas Henry et accorde une subvention de 5 000 euros.

Cette subvention représente 80% du coût total du projet qui s'élève à 6 381 euros avec principalement des frais de rémunération d'artiste et de fournitures pour les ateliers.

Cette action culturelle est organisée de la manière suivante :

- Visite du musée Thomas Henry.
- 10 ateliers médiatisés, à raison d'un par semaine, qui auront lieu au Musée Thomas Henry. L'idée est d'amener les patients à se familiariser avec cette structure culturelle renommée pour pouvoir en profiter lors de cette action mais peut-être aussi pouvoir y retourner à un autre moment. D'autre part, le cadre du musée fait partie intégrante du projet Microédition car les œuvres des collections permanentes serviront en effet de sources d'inspiration aux ateliers.

Les petits livres colorés réalisés lors de ce parcours culturel feront l'objet d'une restitution sous forme d'une exposition au centre culturel du Quasar. Ainsi, ce collectif d'artistes, de soignants et de patients deviendra une petite maison d'édition éphémère qui présentera au public tout venant, sa production collective, avec toute l'estime de soi que cela peut procurer aux participants.

DECIDE

ARTICLE 1 – de valider le projet culture/santé du 2ème semestre 2024.

ARTICLE 2 – de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 5 000 euros.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Catherine Gentile**